

# MAIRIE DE NARBONNE

# DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



## C'est quoi ?



Attestation sur l'honneur certifiée par un agent public destinée uniquement à des administrations étrangères.

## Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

## Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



**Votre présence physique est obligatoire**

**Vous devez vous munir :**

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

**MAIRIE DE NARBONNE**

**DE CERTIFICAT  
RÉSIDENCE  
OU DOMICILE**

(valable uniquement à l'étranger)



## Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h - ☎ 04 68 90 30 30
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h - ☎ 04 68 90 31 31
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h - ☎ 04 68 32 58 63
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h  
☎ 04 68 49 82 03

## Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

**N.B.**

- Le Maire n'a pas l'obligation de l'établir, la loi ne l'impose pas.